

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 9 avril 2015 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 2 avril 2015.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Isabelle ARBEAU, Mmes Isabelle ARBEAU, Valérie BERGEY, Eliane BERNADET, Aurélie BIBENS et Christelle JEAN . Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mrs Gérald FAVE et Philippe HERNANDEZ.

Monsieur Philippe HERNANDEZ a donné pouvoir à Monsieur Michel ARMAND.

Monsieur Michel BIBENS a été élu secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 5 février 2015.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 5 février 2015.

2/ Délibération n° DELIB1_04_15 : Compte Administratif 2014 du budget général

Monsieur Francis LATRILLE, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget général comme suit :

➤ Section de fonctionnement

1 - Dépenses : 425.252,03 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	114.124,14 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	208.471,54 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	60.074,08 €
Chapitre 66 – Charges financières	39.783,84 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	2.798,43 €

2 - Recettes : 546.319,10 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges	14.888,61 €
Chapitre 70 – Produits des services	29.162,94 €
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	322.313,29 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	92.552,26 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	14.790,01 €
Chapitre 76 – Produits financiers	3,39 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	962,83 €

R 002 – Excédent reporté de fonctionnement 71.645,77 €

➤ **Section d'investissement**

1 - Dépenses : 208.427,27 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds diverses	28.670,97 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3.240,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	60.997,58 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	59.959,31 €

D 001 - Solde d'exécution reporté 55.559,41 €

2 - Recettes : 167.398,04€

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves	88.189,20 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	14.559,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1.851,41 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	2.798,43 €
C/1068 - Dotations fonds divers réserves	60.000,00 €

Etant établi que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et qu'il s'est retiré de la salle de réunion, Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu, **Approuve**, à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du budget général présenté.

3/ Délibération n° Delib2_04-15 Compte Administratif 2014 du Budget C.C.A.S.

Monsieur Francis LATRILLE, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget CCAS comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

1 - Dépenses : 91,26 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	91,26 €
--	---------

2 - Recettes : 1.352,17 €

Chapitre 74 - Dotations et participations	1.000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	150,00 €

R 002 - Excédent reporté de fonctionnement 202,17 €

Etant établi que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et qu'il s'est retiré de la salle de réunion, Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu, **Approuve**, à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du budget CCAS présenté.

4/ Délibération n° DELIB3_04-15 Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget Général

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5/ Délibération n° DELIB4_04-15 Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ Délibération n° DELIB5_04-15 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014.

Consécutivement à l'adoption du compte administratif 2014 du budget général lors de la séance du 9 avril 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de cent vingt et un mille soixante-sept euros et sept centimes, le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire entendu, **Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :		+ 71.645,77 €
- Résultat de fonctionnement antérieur :		+ 49.421,30 €
- Résultat 2014 :		
- Résultat de clôture à affecter :		+ 121.067,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :		
- Résultat d'investissement antérieur :		- 55.559,41 €
- Résultat de l'exercice 2014 :		+ 14.530,18 €
- résultat d'investissement de clôture :		- 41.029,23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :		
- Dépenses engagées non mandatées :		- 15.728,98 €
- Recettes certaines à émettre :		+ 2.560,00 €
- Résultat réel d'investissement :		- 54.198,21 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :		+ 55.000,00 €
- Report en exploitation R 002 :		+ 66.067,07 €

7/ Délibération n° DELIB6_04-15 Délibération votant les taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 200.818 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 14.43 %
- Foncier bâti = 15.49 %
- Foncier non bâti = 48.78 %

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8 / Délibération n° Delib7_04-15 Budget Primitif 2015 du Budget Général

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 du budget général suivant :

➤ Section de fonctionnement

1 - Dépenses : 528.075,07 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général	131.960,00 €	<i>Pour mémoire BP N-1</i> 129.950,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	181.920,00 €	210.815,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	61.462,63 €	60.517,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	36.800,00 €	40.000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	200,00 €	300,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	3.283,91 €	2.959,89 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	5.000,00 €	6.000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	107.448,53 €	86.418,88 €

2 - Recettes : 528.075,07 €

Chapitre 70 - Produits des services	30.500,00 €	<i>Pour mémoire BP N-1</i> 28.200,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	332.057,00 €	312.053,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	83.551,00 €	93.700,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	14.800,00 €	14.700,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	900,00 €	16.000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	200,00 €	212,00 €
R 002 - Excédent reporté de fonctionnement	66.067,07 €	71.645,77 €

➤ Section d'investissement

1 - Dépenses : 228.161,82 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	<i>Pour mémoire BP N-1</i> 6.603,21 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	119.032,59 €	78.226,56 €
Chapitre 10 - Dotations	0,00 €	72.080,00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	63.100,00 €	59.960,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	5.000,00 €	2.000,00 €
D 001 - Déficit antérieur reporté	41.029,23 €	55.559,41 €

2 - Recettes : 228.161,82 €

		Pour mémoire BP N-1
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	33.529,38 €	17.119,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves	28.900,00 €	106.080,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	1.851,41 €
Chapitre 040 - Amortissement des immobilisations	3.283,91 €	2.959,89 €
C/1068 - Dotations fonds divers réserves	55.000,00 €	60.000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	107.448,53 €	86.418,88 €
R 001 - Excédent reporté d'investissement		

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **Approuve**, à l'unanimité le budget primitif 2015 du budget général présenté.

9/ Délibération n° Delib8_04-15 Budget Primitif 2015 du Budget C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 du budget CCAS suivant :

➤ Section de fonctionnement

1 - Dépenses : 1.260,91 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 1260.91 €

2 - Recettes : 1.260,91 €

R 002 - Résultat antérieur reporté 1.260,91 €

Délibérant sur le sujet, le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, **Approuve**, à l'unanimité le budget primitif 2015 du CCAS présenté.

10/ Délibération n° DELIB9_04-15 Modification des statuts du SDEEG

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 puis le 14 mai 2014,
Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014.

Bien que modifiés à quatre reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte de l'évolution du paysage territorial au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du ôté des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique.

Les projets de statuts rénovés du SDEEG (24 articles) ont pour objet :

- ✚ De mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- ✚ De permettre aux EPCI, et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- ✚ De conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- ✚ De permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable, assainissement, déchets, autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- + L'électricité : exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- + Le Gaz : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- + L'éclairage public ; travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- + L'énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- + L'eau et l'assainissement ; production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- + L'urbanisme : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Au sein du comité syndical, il est proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification), mais qui intègre désormais les EPCI, et notamment la métropole.

Au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles, qui l'impose. En effet, l'article L5217-7 VI issu de la loi du 27 janvier 2014 dite Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), précise que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la modification des statuts du SDEEG comporte 24 articles dont le détail est exposé ci-après annexés.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Adopte** à l'unanimité la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

11/ Informations diverses

- + En vue de renouveler la capacité à investir de la commune et notamment en matière de voirie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir quant à l'opportunité de céder 3.000 m² de foncier urbain à l'angle formé par la voie départementale 223 et la voie de desserte intérieure du lotissement Cazebonne.
- + Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du devis pour le remplacement d'une lampe et l'homologation de l'éclairage du stade s'élève à 1.400,00 euros.
- + Monsieur MUGICA informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention "horizon bleu 2016" pour l'aménagement de vestiaires au stade, il a visité les vestiaires du site de la commune de VERDELAIS. Ces vestiaires d'une superficie de 75 m² ont engendré une dépense de 250.000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00